

Question écrite au Collège des bourgmestre et échevins concernant la majoration d'échelon pour postes à responsabilités particulières

14.03.2023


Page 1/1

Monsieur le Bourgmestre, Messieurs les Échevins,

Pour faire suite à mon intervention lors de la séance du conseil communal en date du 3 mars 2023, je vous prie de me faire parvenir les réponses aux questions suivantes relatives à l'attribution d'une majoration d'échelon pour postes à responsabilités particulières au sein de l'administration communale d'Esch-sur-Alzette :

- Quelles sont les conditions d'éligibilité pour l'attribution d'une majoration d'échelon pour postes à responsabilités particulières selon la législation en vigueur ?
- A qui revient la compétence pour approuver les postes éligibles définis dans l'organigramme ?
- Quels sont les postes à responsabilités particulières définis dans l'organigramme, ainsi que les critères pris en considération (nombre d'agent à encadrer, ancienneté au poste, etc.) ?
- Quel est le nombre maximum des bénéficiaires pour l'attribution d'une majoration d'échelon pour postes à responsabilités particulières par groupe de traitement/d'indemnité ?
- Combien de postes à responsabilités particulières restent à attribuer par groupe de traitement/d'indemnité ?

En attente de votre réponse, je vous prie d'accepter, Monsieur le Bourgmestre, Messieurs les Échevins, l'expression de mes salutations distinguées.



Joëlle Pizzaferrri, conseillère communale